

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-10-AGT PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Rue du Périé

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie- signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ALLIASERV 3 Rue Isabelle Eberhardt 31019 TOULOUSE, représentée par M. Gaëtan DAUVOIS; d'interdire le stationnement sur les 3 places situées le long de la rue du périé avant le transformateur pour permettre à l'entreprise d'accéder à sa base vie installée sur l'espace vert voisin appartenant à la société Promologis ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement sera interdit sur les 3 places situées rue du périé au niveau du transformateur, afin de permettre à l'entreprise chargée d'effectuer des travaux sur les logements de l'ensemble d'habitations voisin, d'accéder à la base de vie installée sur l'espace vert qui longe la voie.

ARTICLE 2

Cette interdiction prendra effet à compter du 1^{er} février 2023 et pour une durée de 4 mois.

ARTICLE 3

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 30 Janvier 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

